

**Conseil économique et social**

Distr. générale
4 novembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-dixième session

Genève, 13-16 janvier 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-dixième session**

Additif

II. Annotations**1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/1 et Add.1.

**2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

Le GRPE souhaitera peut-être entendre un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin et novembre 2014 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le GRPE.



3. Véhicules légers

- a) **Règlements n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement)**

Le GRPE a décidé de réexaminer une proposition présentée par l'expert des Pays-Bas visant à supprimer, dans la série 07 d'amendements au Règlement n° 83, la définition des «véhicules conçus pour satisfaire des besoins sociaux spécifiques».

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/8.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 83 présentée par l'expert de la Commission européenne pour clarifier les dispositions transitoires et les aligner sur les Directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et les dispositions transitoires qu'ils contiennent (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/2.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) pour modifier les spécifications concernant les systèmes d'autodiagnostic (OBD) dans le Règlement n° 83.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/4
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/5.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA, visant à ajouter des carburants de référence dans la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 pour tenir compte de ceux introduits dans la série 07 d'amendements au même Règlement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/6.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA, visant à introduire des dispositions transitoires dans le complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101, pour assurer la cohérence avec les dispositions relatives aux carburants de référence figurant dans Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/7.

- b) **Règlement technique mondial n° 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions soumises par le Groupe de travail informel de la WLTP et ses sous-groupes, le cas échéant.

Le GRPE souhaitera peut-être être informé du processus de transposition du Règlement technique mondial n° 15 dans la législation de l'Union européenne (UE).

Document: (document informel GRPE-69-17).

4. Véhicules utilitaires lourds

- a) **Règlement n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL) et 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de l'OICA visant à adapter certaines prescriptions du Règlement n^o 49 à l'état actuel de la technologie et à transposer les dernières décisions de l'UE concernant les valeurs limites OBD.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/3.

- b) **Règlements techniques mondiaux n^{os} 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements techniques mondiaux n^{os} 4, 5 et 10, le cas échéant.

5. Règlements n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Équipements de conversion ultérieure au GPL et GNC) et 133 (Recyclabilité des véhicules automobiles)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 85 et 115, le cas échéant.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

- a) **Règlements n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 96 et 120, le cas échéant.

- b) **Règlement technique mondial n^o 11 (Moteurs des engins mobiles non routiers)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement technique mondial n^o 11, le cas échéant.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport d'activité du Groupe de travail informel du PMP.

8. Véhicules fonctionnant au gaz

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport d'activité du Groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz.

9. Motocycles et cyclomoteurs

a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport du Groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion.

b) Règlements n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 40 et 47, le cas échéant.

c) Règlement technique mondial n^o 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Le GRPE souhaitera peut-être réexaminer la proposition de l'expert des Pays-Bas sur l'introduction des carburants de référence E5 (essence) et B5 (gazole), le cas échéant.

Document: (document informel GRPE-69-02).

10. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport du Groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l'environnement

11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport d'activité du Groupe de travail informel des définitions des systèmes de propulsion des véhicules.

12. Qualité des carburants

Le GRPE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions concernant la qualité des carburants sur le marché, le cas échéant.

13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport de son Ambassadeur ou de son Président concernant l'IWVTA.

14. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera peut-être entendre des exposés ou examiner des propositions concernant la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules, le cas échéant.

**15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): Règle n° 1
(Protection de l'environnement)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements à la Règle n° 1, le cas échéant.

**16. Échange de renseignements sur les prescriptions
concernant les émissions**

Le GRPE souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

17. Questions diverses

Le GRPE souhaitera peut-être examiner toute autre proposition, le cas échéant.
